

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE (PDRC) FEADER 2014-2020 ET PRECISANT LE CIRCUIT DE GESTION ET LES SERVICES INSTRUCTEURS DE L'ENSEMBLE DES MESURES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, SANTINI Ange, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission le 8 août 2014 version transmise via SFC 2014 le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission le 8 août 2014 version transmise via SFC 2014 le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'organiser le circuit de gestion et la répartition des services instructeurs telle que décrits en annexe.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020 précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures

Le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune prévoit les modalités de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020.

Préalablement à cette programmation, l'approbation définitive du PDRC 2014-2020 par la Commission Européenne nécessite un certain laps de temps, désigné comme la phase transitoire entre deux périodes de programmation.

Dans le même temps, la Commission européenne valide les mesures du PDRC une par une et autorise par conséquent le Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'engagement des aides relevant des mesures déjà approuvées.

Il est également indispensable de désigner les services instructeurs qui étudieront les demandes d'aides et de déterminer le circuit de procédure qui sera utilisé pour l'ensemble du PDRC.

Le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune distingue les mesures relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC ; dites « mesures surfaciques ») et les mesures ne relevant pas du SIGC (dites « mesures hors-surface »).

Selon l'article 74 du règlement 1306/2013, le contrôle administratif des demandes d'aides des mesures relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (dites « mesures surfaciques ») est assuré par l'Organisme Payeur. Pour le PDRC, l'instruction de ces mesures sera donc effectuée par l'OP ODARC.

Les différents corps ayant audité le précédent PDRC (Commission européenne et Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles - CCCOP) ont relevé le nombre important de services instructeurs (ODARC, OEC, Directions de la CTC et DDTM) et émis des recommandations visant à réduire le nombre d'intervenants au programme.

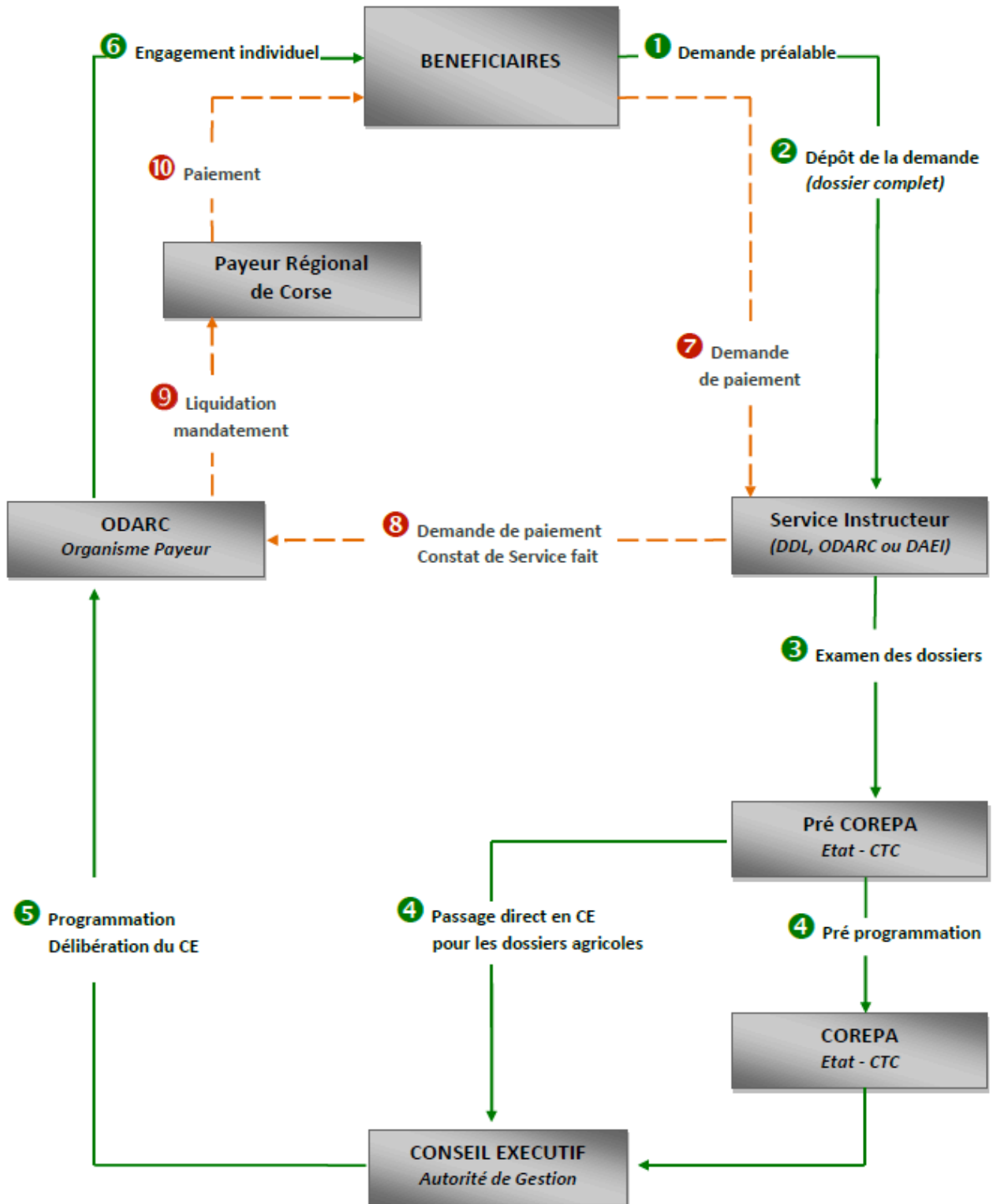
Ainsi, il est proposé que le PDRC 2014-2020 soit organisé autour de deux services instructeurs que sont la CTC et l'ODARC.

Afin de valoriser les compétences de chacun et de favoriser une meilleure cohérence des diverses politiques de développement mises en œuvre par la CTC, une répartition par mesure et par service vous est proposée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes

Circuit de gestion du PDRC 2014-2020



**Services instructeurs en charge de la mise en œuvre
des Mesures du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020**

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
14	1	1	-	1.1- Formation	ODARC/SI
14	1	2	-	1.2- Information	ODARC/SI
14	1	3	-	1.3- Stages	ODARC/SI
15	2	1	-	2.1- Conseil installation	ODARC/SI
16	3	1	-	3.1- Qualité	ODARC/SI
16	3	2	-	3.2- Promotion	ODARC/SI
17	4	1	1	4.1.1 - mise en valeur	ODARC/SI
17	4	1	2	4.1.2 -exploitations agricoles	ODARC/SI
17	4	2	-	4.2- IAA	ODARC/SI
17	4	3	1	4.3.1 -Aménagement agricole et pastoral	ODARC/SI
17	4	3	2	4.3.2 -Infrastructures forestières	ODARC/SI
17	4	3	3	4.3.3 -Aménagement hydraulique	ODARC/SI
17	4	4	1	4.4.1 -sauvegarde des châtaigneraies	ODARC/SI
17	4	4	2	4.4.2 -Equipements liés à l'environnement	ODARC/SI
18	5	-	-	5 - Reconstitution du Potentiel Agricole - Catastrophes naturelles	ODARC/SI
19	6	1	-	6.1- DJA	ODARC/SI
19	6	3	-	6.3- Petites exploitations	ODARC/SI
19	6	4	1	6.4.1 - Diversification	ODARC/SI
19	6	4	2	6.4.2 - entreprises rurales	ODARC/SI
19	6	4	3	6.4.3 - entreprises du bois et du liège	ODARC/SI
20	7	1	1	7.1.1- Foncier	ODARC/SI
20	7	1	2	7.1.2 - DOCOB	CTC/DDD

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
20	7	2	-	7.2- Electrification	ODARC/SI
20	7	4	-	7.4- Services de base	CTC/DDL
20	7	5	-	7.5- Tourisme rural	CTC/DDL
20	7	6	1	7.6.1- zones naturelles	CTC/DDL
20	7	6	2	7.6.2- Patrimoine culturel	CTC/DDL
20	7	6	3	7.6.3- Sentiers du patrimoine	CTC/DDL
20	7	6	4	7.6.4 - Animation environnementale	CTC/DDL
21-24	8	3	-	8.3- DFCI	CTC/DDL
21-25	8	5	-	8.5 - Opérations de sylviculture	ODARC/SI
21-26	8	6	1	8.6.1 -Exploitations forestières	ODARC/SI
28	10	1	1- 47	10.1 - MAEC	ODARC/OP
28	10	1	1- 47	10.1 -Races menacées	ODARC/OP
28	10	1	1- 47	10.1 -Pollinisation	ODARC/OP
29	11	1	-	11.1- Conversion AB	ODARC/OP
29	11	2	-	11.2- Maintien AB	ODARC/OP
31	13	1	-	13.1 -ICHN-Montagne	ODARC/OP
31	13	2	-	13.2 -ICHN-ZHI	ODARC/OP
35	16	1	-	16.1 - PEI	ODARC/SI
35	16	2	-	16.2- Projets pilote et collectifs	ODARC/SI
42-43-44	19	1	-	19.1 - Préparation stratégies	CTC/DDL
42-43-44	19	2	-	19.2 - Opérations LEADER	CTC/DDL
42-43-44	19	3	-	19.3 - Coopération LEADER	CTC/DDL

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
42-43-44	19	4	-	19.4 - GAL	CTC/DDL
51-52-53- 54	20	-	-	20 - Assistance Technique	CTC/DAEI

La Direction du Développement Local de la Collectivité Territoriale de Corse est en charge des mesures :

- 7.1.2 - DOCOB
- 7.4- Services de base
- 7.5- Tourisme rural
- 7.6.1- Zones naturelles
- 7.6.2- Patrimoine culturel
- 7.6.3- Sentiers du patrimoine
- 7.6.4 - Animation environnementale
- 8.3- DFCI
- 19.1 - Préparation stratégies
- 19.2 - Opérations LEADER
- 19.3 - Coopération LEADER
- 19.4 - GAL

Le Service Instructeur de l'ODARC est en charge des mesures :

- 1.1- Formation
- 1.2- Information
- 1.3- Stages
- 2.1- Conseil installation
- 3.1- Qualité
- 3.2- Promotion
- 4.1.1 - Mise en valeur
- 4.1.2 -Exploitations agricoles
- 4.2- IAA
- 4.3.1 -Aménagement agricole et pastoral
- 4.3.2 -Infrastructures forestières
- 4.3.3 -Aménagement hydraulique
- 4.4.1 -Sauvegarde des châtaigneraies
- 4.4.2 -Equipements liés à l'environnement
- 5- Reconstitution du Potentiel Agricole - Catastrophes naturelles
- 6.1- DJA
- 6.3- Petites exploitations
- 6.4.1 - Diversification
- 6.4.2 - Entreprises rurales
- 6.4.3 - Entreprises du bois et du liège
- 7.1.1- Foncier
- 7.2- Electrification
- 8.5 - Opérations de sylviculture
- 8.6.1 -Exploitations forestières
- 16.1 - PEI
- 16.2- Projets pilote et collectifs

La Direction des Affaires Européennes et internationales de la Collectivité Territoriale de Corse est en charge de la mesure :

- 20 - Assistance Technique

L'organisme Payeur ODARC est en charge de la gestion des mesures :

- 10.1 - MAEC
- 10.1 - Races menacées
- 10.1 - Pollinisation
- 11.1- Conversion AB

11.2- Maintien AB
13.1 - ICHN-Montagne
13.2 - ICHN-ZHI